

Inscription

Infirmières praticiennes

Introduction

L'infirmière* qui est inscrite à la catégorie spécialisée est une infirmière praticienne (IP) qui a effectué des études spécialisées et qui possède une expérience plus poussée. Elle possède les compétences d'émettre un diagnostic de façon autonome, d'ordonner et d'interpréter des examens diagnostiques, de prescrire des produits pharmaceutiques et d'effectuer les interventions qui lui sont autorisées par la Loi.

L'Ordre offre actuellement trois certificats spécialisés aux infirmières inscrites à la catégorie spécialisée : IP-Soins aux adultes; IP-Pédiatrie et IP-Soins primaires

Titres de l'infirmière praticienne

L'infirmière inscrite à la catégorie spécialisée doit utiliser le titre IA (cat. spéc.) ou Infirmière praticienne (IP).

Elle est également autorisée à utiliser un des titres suivants, selon le certificat spécialisé dont

- IP-Soins aux adultes
- IP-Pédiatrie
- IP-Soins Primaires

Seules les infirmières inscrites à la catégorie spécialisée sont autorisées à utiliser le titre IP.

Inscription de l'infirmière praticienne

Pour pouvoir s'inscrire à la catégorie spécialisée, l'infirmière doit, notamment :

- être diplômée d'un programme agréé de formation universitaire pour IP dans une des spécialités de la catégorie spécialisée;
- fournir des preuves d'un exercice récent conforme aux normes de sécurité, des connaissances spécialisées lui permettant d'évaluer l'état de santé, d'émettre un diagnostic et de gérer les traitements, ainsi que des aptitudes à la prise de décisions; et

- avoir réussi à un examen approuvé pour le certificat spécialisé visé.

Pour obtenir un aperçu complet des critères d'inscription pour IP, consultez le guide Inscription à la catégorie spécialisée à l'intention des infirmières qui exercent en Ontario au www.cno.org/pubs.

Les normes d'exercice de l'Ordre énoncent les attentes que l'infirmière doit respecter pour favoriser la protection du public. Elles informent les infirmières de leurs responsabilités et expliquent leur rôle au public. Les normes gouvernent toutes les infirmières, quel que soit leur rôle, leur description d'emploi ou leur domaine d'exercice.

L'infirmière praticienne doit respecter toutes les normes dans le cadre de son exercice. La norme d'exercice Infirmières praticiennes énonce les responsabilités particulières de l'IP.

Renseignements

S'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : cno@cnomail.org

Tél. : 416-928-0900

Sans frais en Ontario : 1-800-387-5526

Télec. : 416-928-6507

Site Web : www.cno.org

*Le féminin est employé sans préjudice et désigne les hommes aussi bien que les femmes.